

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****DATE DE CONVOCATION**
20 janvier 2026**DATE D'AFFICHAGE**
20 janvier 2026**NOMBRE DE
CONSEILLERS**En exercice19
Présents14
Votants17**N° 01/2026****OBJET :****Ouverture de crédit
d'investissement au
Budget principal 2026****Annule et remplace
délibération 46/2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt-six****Le trente janvier à 20 heures 45****Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,****Présents :** Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure**Absents (donnent pouvoir à) :** M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.**Absents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,**Formant la majorité des membres en exercice.****Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.**Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.**Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Une nouvelle délibération doit être prise en lieu et place de la délibération 46/2025 afin de modifier des montants pour certaines opérations.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire précise les nouveaux montants maximums qui pourront être mandatés en 2026 avant le vote du budget :

OPERATIONS		BP 2025 - Hors RAR	25 % BP 2026
2016	Aménag. / Mat. Mairie	24 000,00 €	6 000,00 €
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	73 443,00 €	18 360,75 €
2103	Agencement Ecole	68 200,00 €	17 050,00 €
2104	Tennis	25 600,00 €	6 400,00 €
2107	TRASER / Voirie	52 449,56 €	13 112,39 €
2117	Eclairage public	143 000,00 €	35 750,00 €
2120	Travaux église	74 000,00 €	18 500,00 €
2215	Extension FORGE	69 600,00 €	17 400,00 €
2218	La poste dont parking	10 060,25 €	2 515,06 €
2310	Bâtiments Communaux	19 350,00 €	4 837,50 €
2411	Achat investissement techniques	76 600,00 €	19 150,00 €
2412	DIVERS / IMPREVUS	9 120,00 €	2 280,00 €
2418	STADE	5 000,00 €	1 250,00 €
2916	PLU	18 018,00 €	4 504,50 €
2917	Maison de santé	8 000,00 €	2 000,00 €
2923	Aménagement place de l'église	24 000,00 €	6 000,00 €
2924	Pont - mur soutènement	62 826,00 €	15 706,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 15 / abstention : 2

- **ANNULE** la délibération n°46/2025 prise en date du 20 décembre 2025.
- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****DATE DE CONVOCATION**
20 janvier 2026**DATE D'AFFICHAGE**
20 janvier 2026**NOMBRE DE
CONSEILLERS**En exercice19
Présents14
Votants17**N° 02/2026****OBJET :****AUTORISATION
SIGNATURE
CONVENTION DE DON
ENTRE LA SOCIETE
PREVOR ET LA
COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt-six****Le trente janvier à 20 heures 45****Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,****Présents :** Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,**Absents (donnent pouvoir à) :** M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.**Absents :** M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,
Formant la majorité des membres en exercice.**Mme Maryse SEINTURIER a été nommée secrétaire de séance.****Monsieur le Maire** indique aux membres du conseil que la société PREVOR, située à la limite de la commune de Nesles la Vallée, participe régulièrement à la vie du village en aidant au financement de certains projets d'associations diverses. Pour l'année 2026, la société souhaite faire un don de 30 000€ à la commune afin que le Conseil Municipal décide des montants accordés aux demandes de financement des différents projets des associations.

À ce titre une convention doit être prise entre la collectivité et la société PREVOR afin de fixer les modalités de l'opération.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer ladite convention avec la société PREVOR.

Ceci étant exposé,**VU** les articles L2242- 1 à L2242- 4 du code général des collectivités locales,**ENTENDU** la lecture de la convention,**CONSIDERANT** que la commune de Nesles la Vallée souhaite contribuer au développement des projets associatifs via le don de la société PREVOR,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter et signer la convention avec la société PREVOR pour un don de 30 000€ pour l'année 2026. Convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que cette recette fera l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.**Le Maire
Christophe BUATOIS**

Signé par Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1

**CONVENTION DE DON
ENTRE LA SOCIETE
PREVOR ET LA COMMUNE
DE NESLES LA VALLEE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Nesles la Vallée, ci-après dénommée « la collectivité », représentée par Monsieur Christophe BUATOIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2026 n° 02/2026,

ET

La société PREVOR, représentée par Monsieur Joël BLOMET, gérant, ayant son siège au Moulin de Verville à Valmondois (95 760), ayant pour numéro SIRET 71820131200011. ci-après dénommée le donneur,

PRÉAMBULE :

La société PREVOR, située à la limite de la commune de Nesles la Vallée, participe régulièrement à la vie du village en aidant au financement de certains projets d'associations diverses. Pour l'année 2026, la société souhaite renouveler un don à la commune afin que le Conseil Municipal décide des montants accordés aux demandes de financement des différents projets des associations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à la collectivité pour les projets précités.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DONATEUR

2.1 Conditions de versement

Afin d'apporter son soutien aux différents projets associatifs le Donateur s'engage à verser à la collectivité, la somme de 30 000€ net de taxe (trente mille euros).

Cette somme sera versée en une seule fois avant le 15 avril 2026 selon les modalités suivantes:

- Virement sur le compte de la collectivité
(un RIB de la collectivité est joint à la convention)
Ou
- Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

2.2 Indépendance de la collectivité quant au choix des projets subventionnés

La collectivité décide de l'accord et du montant du financement attribué aux différents projets associatifs via le don en toute indépendance et autonomie, en respectant néanmoins ses engagements définis à l'article 3.

Le donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le choix de la commune.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 Affectation du don

La collectivité s'engage à répartir le don aux associations à but non lucratif déposant des demandes de subvention afin de financer des projets d'intérêt public.

3.2 Cas éventuel du non-reversement complet du don aux associations au 31 décembre 2026

Dans le cas où le montant total du don n'aurait pas été reversé aux associations au 31 décembre 2026, la collectivité informe le Donateur avant le 31 janvier 2027 du montant restant et s'engage à le reporter sur l'année budgétaire suivante dans les mêmes conditions.

3.3 Suivi du don

La collectivité s'engage à fournir au Donateur avant le 31 janvier 2027, un état des subventions versées aux associations durant l'année 2026 en précisant le nom de l'association, le descriptif succinct du projet et le montant attribué.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2027.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

En cas de résiliation, la collectivité s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de résiliation, sauf contexte particulier. Les montants déjà reversés à des associations et respectant cette convention ne seront pas remboursables au Donateur.

Fait à Nesles la Vallée,

Le

Le.....

Le Maire

Christophe BUATOIS

Le Gérant

Joël BLOMET

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 20 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE 20 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents14 Votants17
N° 03/2026 OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE ZK0072 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le trente janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Absents : M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/44 en date du 20 mai 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0072 ;

Considérant que le bien cadastré ZK0072, de 1 260m² aux Carreaux à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZK0072 à Nesles la Vallée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 095-219504461-20260518-449202544-A4

Berger Levavut

N°2025/44

ARRETE

Constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0072

Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le relevé de propriété concernant la parcelle cadastrée ZK 0072, sis « les carreaux » à Nesles la Vallée au nom de M. Auguste BOCQUET,

Vu l'acte de décès en date du 17 octobre 1916 de M. Auguste BOCQUET,

Considérant que toutes les démarches effectuées par la commune de Nesles la Vallée pour retrouver un éventuel héritier de M. Auguste BOCQUET ont été infructueuses,

Considérant que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et que ses taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

ARRETE

Article 1 : Le bien sis « les carreaux » à NESLES LA VALLEE, cadastré section ZK 0072 est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal en application de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Ville, dans les panneaux d'affichages officiels de la commune et notifié au représentant de l'Etat, au tiers ayant accepté les taxes foncières aux cours des trois dernières années ainsi qu'à l'adresse du dernier domicile ou résidence des derniers propriétaires connus tel que figurant au cadastre.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévue à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nesles-la-Vallée,
Le Maire,
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 20/05/2026
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE	
DATE DE CONVOCATION	20 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE	20 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice 19 Présents 14 Votants 17	
<u>N° 04/2026</u> <u>OBJET :</u> INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE ZK0073 DANS LE DOMAINE COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le trente janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Absents : M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/40 en date du 20 mai 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0073 ;

Considérant que le bien cadastré ZK0073, de 1 790m² à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZK0073 à Nesles la Vallée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 095-219504461-20250510-ARR202540-AI

N°2025/40

ARRÈTE
Constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0073

Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le relevé de propriété concernant la parcelle cadastrée ZK 0073, sis « les carreaux » à Nesles la Vallée au nom de M. LALUNG BONNAIRE Lucien Jean Maurice et Mme LALUNG BONNAIRE Marie France Emilie Jeanne,

Vu l'acte de décès en date du 19 novembre 1980 de M. LALUNG BONNAIRE Lucien et l'acte de décès en date du 6 janvier 1995 de Mme LALUNG BONNAIRE Marie,

Considérant que toutes les démarches effectuées par la commune de Nesles la Vallée pour retrouver un éventuel héritier de M. et Mme LALUNG BONNAIRE ont été infructueuses,

Considérant que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et que ses taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

ARRÈTE

Article 1 : Le bien sis « les carreaux » à NESLES LA VALLEE, cadastré section ZK 0073 est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal en application de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Ville, dans les panneaux d'affichages officiels de la commune et notifié au représentant de l'Etat, au tiers ayant accepté les taxes foncières aux cours des trois dernières années ainsi qu'à l'adresse du dernier domicile ou résidence des derniers propriétaires connus tel que figurant au cadastre.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévue à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. À défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

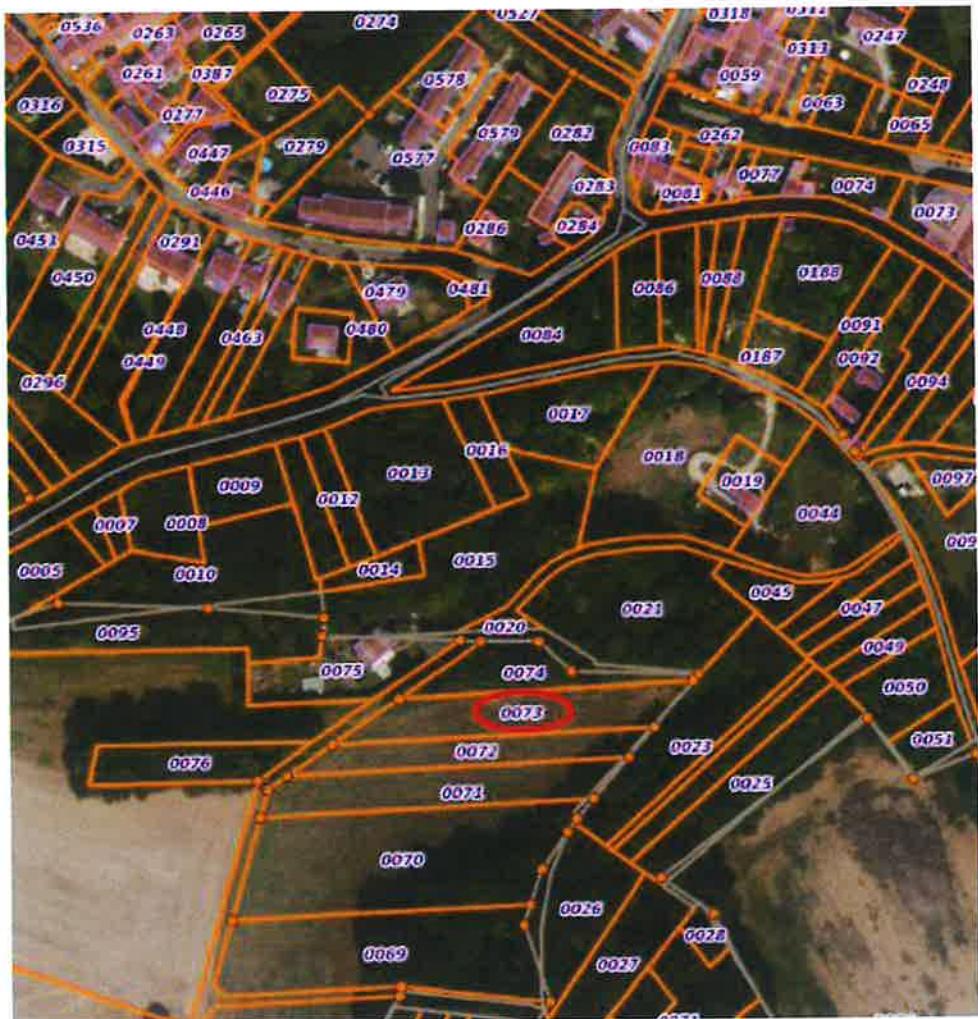
Article 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nesles-la-Vallée,
Le Maire,
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe
BUATOIS
Date : 20/02/2026
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 20 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE 20 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents14 Votants17
N° 05/2026 OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE AL187 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le trente janvier à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Absents : M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SEINTURIER Maryse a été nommée secrétaire de séance.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/30 en date du 15 avril 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré AL 187 ;

Considérant que le bien cadastré AL 187, de 510m² à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée AL 187 à Nesles la Vallée.

Pour extract certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

N°2025/30

A R R E T E
Constatant la vacance d'un bien cadastré AL 187

Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le relevé de propriété concernant la parcelle cadastrée AL 187, sis « les prés des cocus » à Nesles la Vallée au nom de M. BOUCLIER André,

Vu l'acte de décès en date du 3 avril 1993 de M. BOUCLIER André,

Considérant que toutes les démarches effectuées par la commune de Nesles la Vallée pour retrouver un éventuel héritier de M. BOUCLIER André ont été infructueuses,

Considérant que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et que ses taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

A R R E T E

Article 1 : Le bien sis « les prés des cocus » à NESLES LA VALLEE, cadastré section AL 187 est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal en application de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Ville, dans les panneaux d'affichages officiels de la commune et notifié au représentant de l'Etat, au tiers ayant accepté les taxes foncières aux cours des trois dernières années ainsi qu'à l'adresse du dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu tel que figurant au cadastre.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité prévue à l'article 2 du présent arrêté, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nesles-la-Vallée,
Le Maire,
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe
BUATOIS
Date : 15/04/2025
Qualité : MAIRE

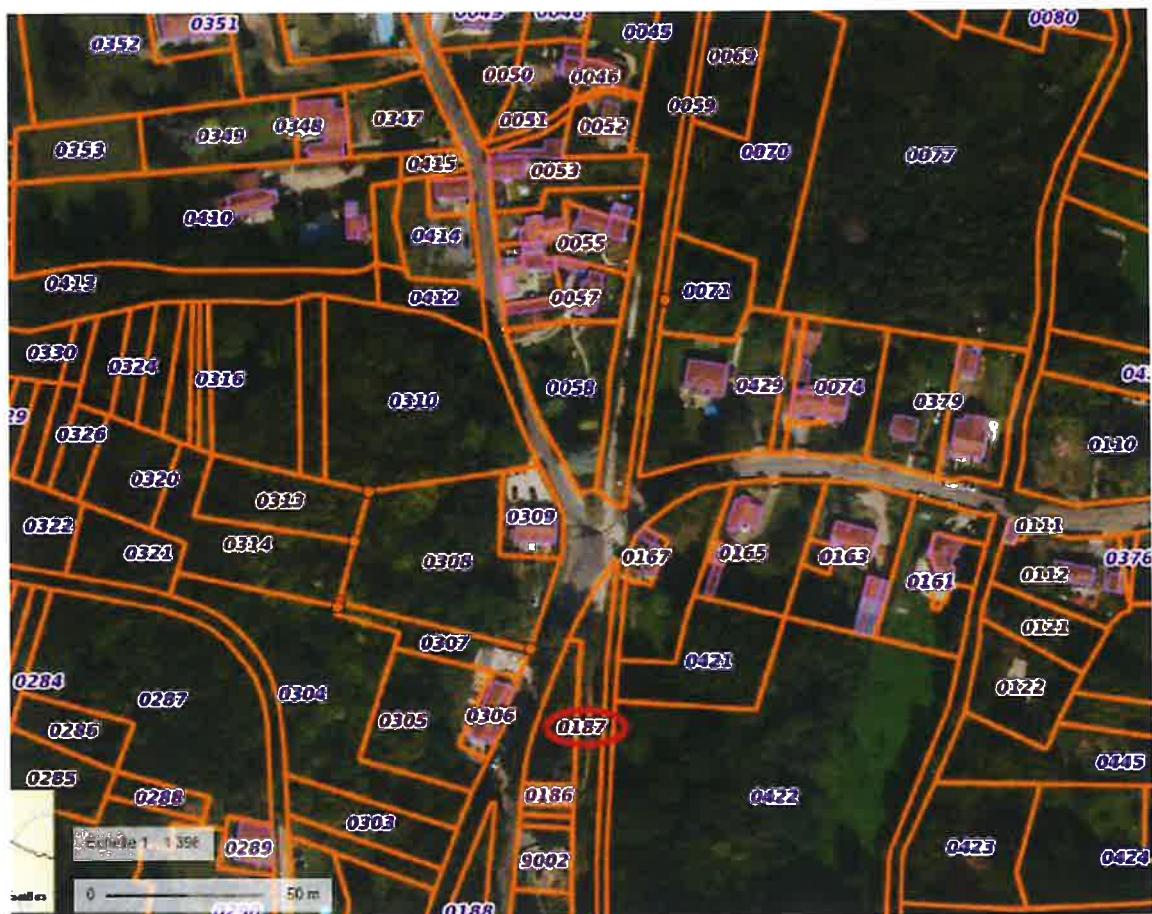
Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Besoin d'aide

ID : 095-219504461-20260130-202605-DE





NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christophe BUATOIS, Maire**,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents et donnent pouvoir à : M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTEL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Absents : M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin qu'elle se recueille un instant et observe une minute de silence en hommage à Mme Joëlle LAUFENBURGER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal (PV) du conseil du 20 décembre 2025 envoyé le 20 janvier 2026. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Délibérations soumises au vote le vendredi 30 janvier 2026 :

- **Point 1 - Délibération n°01/2026** examinée le 30 janvier 2026 – Utilisation de crédits d'investissement budget 2026, annule et remplace.
⇒ **Approuvée à la majorité**, pour : 15 / abstention : 2
- **Point 2 - Délibération n°02/2026** examinée le 30 janvier 2026 – Autorisation de signature d'une convention de don entre la société PREVOR et la commune.
⇒ **Approuvée à l'unanimité**
- **Point 3 - Délibération n°03/2026** examinée le 30 janvier 2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastral ZK0072 dans le domaine communal.
⇒ **Approuvée à l'unanimité**
- **Point 4 - Délibération n°04/2026** examinée le 30 janvier 2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastral ZK0073 dans le domaine communal
⇒ **Approuvée à l'unanimité**

- **Point 5 - Délibération n°05/2026** examinée le 30 janvier 2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastral AL187 dans le domaine communal
⇒ **Approuvée à l'unanimité**

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 03/02/2026
Qualité : MAIRE

A blue ink signature of the name Christophe BUATOIS, which includes a stylized 'B' and 'U'.